ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 54

présenté par Mme Batho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement qui effectue une rédaction générale de l'article L. 223-1 du code de la consommation et, dès lors, a pour effet d'abroger les autres articles du chapitre III du livre II du même code (notamment l'article L. 223-4).